



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 29056

Texte de la question

Le montant annuel de la retraite du combattant est aujourd'hui égal à 33 points d'indice de pension militaire d'invalidité, soit 426 euros. Un esprit de reconnaissance et de solidarité envers le monde combattant exigerait une légitime réévaluation du montant de la retraite du combattant. Aussi, M. Guy Teissier demande à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants de bien vouloir lui indiquer les mesures financières qu'il compte mettre en oeuvre afin de porter en 2004 le montant annuel de la retraite du combattant de l'indice 33 à l'indice 36 dans la perspective d'atteindre progressivement l'indice 48 correspondant à 10 % de la pension militaire d'invalidité à 100 %.

Texte de la réponse

La retraite du combattant est accordée « en témoignage de la reconnaissance nationale » aux titulaires de la carte du combattant, en général dès l'âge de soixante-cinq ans. Son montant annuel, de 423,39 EUR, est assurément modeste, mais il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est, en effet, actuellement refondé sur l'indice 33. Le coût global pour l'État de cette prestation, perçue par plus d'un million de bénéficiaires, est de 540 millions d'euros. L'incidence budgétaire d'une augmentation d'un seul point d'indice de pension militaire d'invalidité, soit de 33 à 34, est estimée, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 euros, à 16,7 millions d'euros. Toutefois, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant. En raison de son coût financier, celle-ci ne pourra cependant être envisagée que sur plusieurs exercices.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29056

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8889

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 63